

Garantie de versement de la retraite : les précisions de la Cnav



Cette circulaire modifie la liste des pièces justificatives à fournir et apporte des précisions sur la demande de retraite en ligne.

Concernant la liste des pièces, l'assuré doit joindre à l'imprimé réglementaire, complété et signé :

- une pièce justifiant de l'identité (carte nationale d'identité/passeport ou toute autre pièce justificative d'état civil) et de nationalité (livret de famille, copie de l'acte de naissance avec filiation, etc.) ;
- une pièce justifiant de l'identité des enfants (livret de famille complet/extrait d'acte de naissance/décision de justice confiant l'enfant) ;
- un titre de séjour en cours de validité ou récépissé de demande (si l'assuré est de nationalité étrangère hors Union européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège ou Suisse) ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité de caisse d'épargne (RICE) ;

- une photocopie du dernier avis d'impôt ou de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) ;
- une attestation de l'employeur ou bulletins de salaires de la dernière année ;
- un décompte d'indemnités journalières (ou une attestation) délivré par la CPAM des deux dernières années ;
- une attestation de Pôle emploi des périodes de chômage pour la dernière année.

Attention, il y a parfois des justificatifs supplémentaires à transmettre dans certains cas (carrière longue, pénibilité...).

À noter :

Pour les assurés qui effectuent leur demande de retraite en ligne par le biais de France Connect, la circulaire précise qu'ils envoient leurs pièces justificatives par voie dématérialisée.

**à condition de déposer leur demande de liquidation de retraite au moins 4 mois avant leur date de départ.*

[Source](#)